

e.Licences	Fiche signalétique	Date : 04/09/2025
Autorisation d'exploitation d'une station terrienne		

Informations détaillées	
Nature	Autorisation
Type	Commercial
Catégorie	Licence sans inspection, ni commission de délibération (Catégorie A)
Secteur d'activité	Information, Communication et Média
Sous secteur d'activité	Programmation télévisuelle, radiodiffusion
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	7
Frais administratif (FCFA)	Non disponible
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	0
Périodicité de renouvellement	Permanent
Renouvellement soumis à inspection	Non
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	7
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	Non applicable
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non applicable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours administratif Préalable (RAP) Recours pour Excès de Pouvoir (REP)

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère de la Communication
Structure	Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA)
Autorité émettrice	Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA)
Situation géographique	Cocody Angré 7ème Tranche, Lot n°3769, ilot n°307
Tél.Fixe	+225 27 22 41 96 60 +225 27 22 41 96 58 +225 27 22 52 21 25
Adresse Mail	infos@haca.ci
Site Internet	www.haca.ci

Pièces à fournir

Le dossier de demande d'autorisation d'exploitation de stations terriennes se compose comme suit ,

1. Une demande d'autorisation adressée au Président de la HACA ;
2. Une copie du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier de la société ;
3. La composition du Capital social ;
4. La liste des administrateurs ;
5. La composition du ou des organes de direction ;
6. L'origine et le montant des financements ;
7. L'objet et la description du service ;
8. Le formulaire fournit par la HACA, à renseigner et à cacheter.

L'exploitation d'une station terrienne de télédiffusion ou de données par satellite donne lieu au versement à la HACA d'une redevance annuelle forfaitaire dont le montant est fixé à un million (1 000 000) de francs CFA.

Pénalités

La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	Cf. Articles 226 à 240 de la Loi n°2017-868 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la communication audiovisuelle
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Cf. Articles 226 à 240 de la Loi n°2017-868 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la communication audiovisuelle

Documents à télécharger

Loi N°2017 - 868 du 27 decembre 2017 portant régime juridique de la Communication audiovisuelle

Télécharger